



## Communiqué de presse

jeudi 9 mars 2023

# Ouverture de la pêche en 1<sup>ère</sup> Catégorie

--0--

La pêche en eau douce est un loisir praticable en toutes saisons grâce à ses différentes techniques et espèces piscicoles, elle n'en est pas moins régie par des calendriers définis dans le but de préserver la biodiversité aquatique (selon les périodes de reproduction notamment). Dans les Côtes d'Armor, l'ouverture de la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie aura lieu le 11 mars à partir de 8h00. Journée très attendue par les amateurs et amatrices de la pêche des salmonidés, elle marque le lancement de la saison 2023 pour la pêche de la truite et du saumon.

### En 2023, la taille de la truite passe à 23 cm dans le 22

L'année 2023 marquera la simplification de la réglementation de la pêche de la truite. Si le nombre de poisson capturé autorisé reste inchangé : 6 truites par jour au maximum, la taille légale minimale de capture sera elle de 23 centimètres sur l'ensemble du département des Côtes d'Armor. Une décision prise par Fédération – FDAAPPMA, en lien avec les associations locales AAPPMA, dans un souci de gestion et de simplification de la réglementation et la pratique de la pêche sur les 6700 km de cours d'eau classés en 1<sup>ère</sup> catégorie du département.

### Le 11 mars, les jeunes seront présents !

En côtes d'Armor, 1 pêcheur sur 3 a moins de 25 ans et plus de la moitié des pratiquants ont moins de 45 ans. Des statistiques qui confirment que la pêche est une activité de loisir plébiscitée par toutes les générations, et ce malgré sa technicité. Les pêcheurs n'appartiennent pas à une génération en particulier, chacune des classes d'âge étant équitablement représentée. Contrairement aux idées reçues, les plus de 65 ans ne représentent seulement que 17 % des pêcheurs.

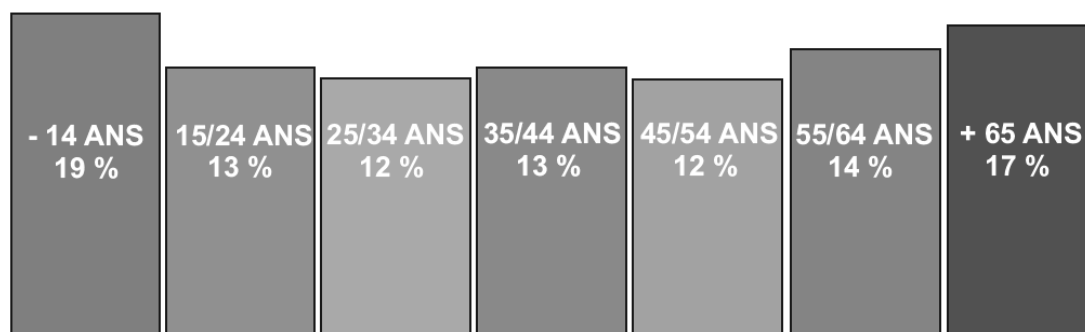


Figure 1 : Répartition des pratiquants par classe d'âge - Statistiques Côtes d'Armor 2022



## Le réseau associatif de la pêche de loisir mobilisé

A l'occasion de l'ouverture, les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Côtes d'Armor (FDAAPPMA 22) assureront des missions de contrôle et de surveillance grâce à la mobilisation exceptionnelle et conjointe de la garderie fédérale et des garderies particulières des AAPPMA.

Au total ce sont plus de 35 gardes-pêche particuliers bénévoles et fédéraux<sup>1</sup> qui seront mobilisés pour informer et contrôler les pêcheurs au bord de l'eau, les 11 et 12 mars 2023. Afin de pêcher sereinement et en toute sécurité, il est dans tous les cas nécessaires de consulter la réglementation correspondant au secteur prospecté ou de se renseigner auprès de la Fédération avant de pratiquer.

## La pêche, un loisir populaire

Pour pêcher en eau douce, les personnes doivent détenir une carte de pêche valable sur le secteur pêché. Cette carte prouve que le titulaire remplit 3 conditions requises pour pêcher :

- Être membre d'une association agréée de pêche ;
- Avoir payé la redevance pour la protection des milieux aquatiques ;
- Avoir l'autorisation du détenteur du droit de pêche.

Pour permettre aux pêcheurs et pêcheuses de découvrir ou de s'adonner à leur loisir en toute sérénité, au gré de leurs envies ou tout simplement de leur emploi du temps, le réseau associatif de la pêche propose des cartes qui s'adaptent à chaque pratique et à chaque portefeuille :

- Pour les adultes : carte personne majeure, carte Découverte Femme ;
- Pour les jeunes : carte personne mineure (12 -18 ans), carte Découverte -12 ans ;
- Pour pêcher au gré de vos envies : carte hebdomadaire, carte journalière.

La pêche est un loisir populaire et tient à le rester. Pour répondre aux problèmes de pouvoir d'achat, un nouveau mode de paiement est proposé en 2023 avec Oney Bank. Les internautes ont désormais la possibilité de payer en 3x ou 4x par carte bancaire via notre partenaire national, pour toute adhésion à partir de 80€<sup>2</sup>.

L'acquisition d'une carte de pêche s'effectue uniquement sur internet, au siège de la Fédération départementale, dans les associations locales AAPPMA ou chez les 80 dépositaires agréés du département.

- Achat depuis le domicile sur le site [www.cartedepêche.fr](http://www.cartedepêche.fr) ;
- Achat chez les dépositaires agréés des AAPPMA du département ;
- Achat par Chèques Vacances exclusivement par voie dématérialisée.

---

<sup>1</sup> Les gardes-pêche sont commissionnés, agréés et assermentés. Ils exercent leurs fonctions dans les conditions fixées aux articles R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 du code de procédure pénale et en application de l'article L. 437-13 du code de l'environnement.

<sup>2</sup> Offre de financement sans assurance avec apport obligatoire, réservée aux particuliers et valable pour tout achat de 80€ à 2000€. Sous réserve d'acceptation par Oney Bank.



Les cartes de pêche et leurs tarifs :

- La carte interfédérale ou EHGO permet de pêche dans 91 départements : Prix 105 €
- La carte majeure permet de pêche dans le département : Prix 80 €
- La carte découverte femme permet de pêche dans toute le France : Prix 36 €
- La carte mineure pour les 12-18 ans permet de pêcher dans toute la France : Prix 22 €
- La carte découverte pour les moins de 12-18 permet de pêcher dans toute la France : Prix 7 €
- La carte hebdomadaire valable 7 jours consécutifs : Prix 34 €
- La carte journalière : Prix 15 €

**Contact presse :**

- **M. Maurice Lebranchu, Président – Tél. : 02 96 68 15 40– [president@federationpeche22.fr](mailto:president@federationpeche22.fr)**
- **M. Frédérick Bousquié, Directeur – Tél. : 02 96 68 15 40– [direction@federationpeche22.fr](mailto:direction@federationpeche22.fr)**